



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Alain GRIFFE, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absente excusée : Aurélie JOSSELIN.

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Jérôme RIAND.

| Nombre de conseillers municipaux | | | | | |
|----------------------------------|----|------------|----|-----------|----|
| En exercice : | 12 | Présents : | 11 | Votants : | 12 |

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Jérôme RIAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.
-

16.09.2024 - 01

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE :
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°13.05.2024-03**

Lors du conseil municipal du 17 juin 2024, Monsieur le Maire informait que la délibération n°13.05.2024-03 relative au renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un agent technique auprès du Lycée Abbé Pierre était entachée d'illégalité, en ce sens que l'agent technique était en contrat en durée déterminée.

Le service contrôle de la légalité de la Préfecture a fait savoir qu'une simple information ne suffisait pas pour annuler la délibération mais qu'il fallait une délibération formalisant le retrait.

D'où l'objet de cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des observations de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo via le contrôle de la légalité ;
- **DÉCIDE** du retrait de délibération n°13.05.2024-03.

16.09.2024 - 02

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA VIE SOCIALE
DANS LES PETITES COMMUNES**

Monsieur le Maire propose de bénéficier du dispositif proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique.

Nature de l'opération : Soutenir les communes de – 1000 habitants dans le cadre de leurs initiatives et/ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de la commune

Montant de l'aide : 305 € maximum. Aide forfaitaire annuelle.

Opération au titre de laquelle sera sollicitée l'aide financière : **La balade gourmande du 9 septembre 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette aide auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique.

16.09.2024 - 03

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'AIDE AUX PETITES
COMMUNES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN BROEUR D'ACCOTEMENT**

Conformément à la délibération n°2021-10-dela-134 du conseil communautaire du 28 octobre 2021, il est possible de bénéficier de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1.000 habitants.

A ce titre, et dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur d'accotement, la commune de La Baussaine va solliciter ce fonds à hauteur de 50 % du montant de la dépense TTC, soit 2.195,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'acquisition du broyeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer la commande et à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de commune Bretagne romantique.

16.09.2024 - 04

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LE
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE
HORS AGGLOMÉRATION PPI 2023-2025**

1) **Cadre réglementaire** :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;
- Vu le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

2) Description du projet :

Vu le montant prévisionnel maximum des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2023-2025 sur la commune de **La Baussaine** à la somme de **88.964 € TTC** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2020, à la somme annuelle de **12.395 €**.

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2023-2025 un fonds de concours maximum de **37.185 €**.

En l'absence d'explications suffisamment claires sur les montants présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

16.09.2024 - 05

**SDE 35 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°2022-0146
PORTANT RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RUE DES COURS ET LOTISSEMENTS DES PRUNUS ET DE BELLEVUE**

La convention n°2022-0146 portant réalisation d'une opération d'éclairage public pour la rue des Cours et les lotissements des Prunus et de Bellevue avait été signé en 2022 entre la Commune de La Baussaine et le SDE 35.

Les modalités financières estimaient alors le montant de la participation de la commune à 12.295,14 €.

Par courrier en date du 8 août 2024, le SDE 35 nous informe que les travaux sont terminés et qu'après analyse des éléments, il ressort une plus-value d'un montant de 3.413,34 € sur le reste-à-charge communal dû notamment aux facteurs suivants :

- La nécessité d'enlèvement des souches présentes sur le trottoir ;
- L'intervention manuelle de l'entreprise en raison de plusieurs croisements de réseaux.

Il appartient au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2022-1046 modifiant les modalités financières initiales.

| Détail des modalités financières | |
|---|-------------|
| 1. Base de calcul de la participation | 78.542,37 € |
| 2. Taux SDE 35 | 50 % |
| 3. Modulation | 1,80 |
| 4. Montant estimé de la participation SDE 35 | 62.833,89 € |
| 5. Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT | 15.708,48 € |
| 6. TVA | / |
| 7. Montant total estimé de la participation du bénéficiaire | 15.708,48 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

La séance est levée à 19 heures 15.